



Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Montaut sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Françoise Marsan, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Montaut) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Jean LAFFITTE (suppléant ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Julien MIALOC (MARPAIS), Roland GODDE (suppléant NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Sabine DARRIEUX (suppléante HAURIET), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Chantal GEDEBOUT (suppléante BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Frédéric PEYRE (GOUTS), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Sébastien LOPEZ (MANT) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Jean ROHFRIJSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Yves CONDOM (LOUER), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Olivier MORANCY (MIMBASTE) ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Pierre CHARDON (SAINT-YAGUEN) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan :

Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOQC (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christelle DESCAMPS (PIMBO) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ),

Cdc Terres de Chalosse : Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Guy DUCAMP (LAHOSE), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Nadine BRETHOUS (LAMOTHE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;

Mme Céline ABIGNON, Responsable communication.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 07/02/2024.

Date d'affichage : 07/02/2024.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 77
- Pouvoirs retenus : 5 de la commune de Saint-Jean de Liez à Vicq d'Auribat, de la commune de Cassen à la Saint-Geours d'Auribat, de la commune de Mant à Caupenne, de la commune de Hinx à la commune de Castelnaud-Chalosse, de la commune de Mimbaste à Habas ;
- Absents excusés : 15
- Absents : 30

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13/12/2023 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 13/12/2023.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 5/12/2023 AU 2/02/2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 5/12/2023 au 2/02/2024 dans le cadre de sa délégation de pouvoir du Comité syndical sont présentées aux délégués. Elles concernent notamment :

- La création d'une régie prolongée de recettes ;
- L'acquisition de 2 conteneurs de stockage pour la mise en conformité du stockage des DDS² sur les déchetteries de Poyartin et de St Sever pour des montants respectifs de 44.614,80 € TTC et 44.638,80 € TTC ;
- L'acquisition de 869 kits de compostage individuel pour un montant de 47.999,69 € TTC ;
- L'attribution d'un marché de fourniture d'un véhicule léger bennant dans le cadre du renouvellement de la flotte du SIETOM pour un montant de 58.980 € TTC ;
- Des travaux complémentaires pour achever la réhabilitation de l'aire à déchets verts de Pouillon pour un montant de 7.959 € TTC.

2. INSTITUTIONNEL - SCHEMA DIRECTEUR

2.1 POPULATION DU SIETOM EN 2024

La population (totale) du SIETOM de Chalosse en 2024 est établie à 78.422 usagers d'après les données INSEE (recensement 2021 publié en janvier 2024), soit +255 usagers par rapport à celle de 2023. Le Comité syndical a validé par délibération la population totale 2024 pour chaque adhérent :

E.P.C.I adhérents	NB com	Population
CdC Coteaux et Vallées des Luys	16	7 820
CdC Pays d'Orthe et Arrigans	9	9 379
CdC du Pays Tarusate	17	18 291
CdC Terres de Chalosse	34	18 725
CdC Chalosse Tursan	46	24 207
SIETOM	122	78 422

Délibération n°2024-01 : Population 2024 du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 5 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

2.2 CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIE

Le contrôle d'accès sera installé sur les 12 déchetteries du SIETOM dans le courant du 1^{er} semestre 2024 :

Tranches	Contrôle d'accès en déchetterie	Déchetteries	Fermeture barrières tolérance	Fermeture barrières définitive
Tranche 1	1/4/24	Pontonx, Rion Tartas	1/5/24	1/9/24
Tranche 2	1/5/24	Caupenne, Mugron, Poyartin	1/6/24	
Tranche 3	1/6/24	Geaune, Hagetmau, St-Sever	1/7/24	
Tranche 4	1/7/24	Amou, Pomarez, Pouillon	1/8/24	

² DDS : déchets diffus spécifiques.



L'utilisateur peut accéder au web portail usager soit via le site du SIETOM (www.sietomdechalosse.fr) soit directement à son adresse (<https://sietomdechalosse.ecocito.com>).

Les usagers pourront demander l'ouverture de leur compte usager sur le web portail du SIETOM à partir du 15/2/2024 (ouverture officielle). En accédant à leur compte, les usagers pourront suivre l'utilisation des services du SIETOM : nombre d'accès en déchetterie, facturation redevance spéciale pour les assujettis, et le suivi de leurs ouvertures de colonnes OMR³ en cas de tarification incitative (2028/29).

L'ouverture d'un compte usager est gratuite. Ce compte permet de pouvoir générer un E-badge (numérique) imprimable ou téléchargeable sur smartphone, et d'obtenir un badge physique qui sera adressé par voie postale à l'utilisateur.

La création d'un compte usager et la demande de badge est possible par les propriétaires occupants et les locataires.

Une campagne de communication sera engagée par le SIETOM à partir du 1/3/2024, soit après avoir informé les partenaires locaux (Mairie, Maison France services). Durant 1 mois après la mise en place des équipements de contrôle d'accès sur 3 déchetteries, le SIETOM assurera des permanences en Mairie (communes de plus de 1.000 habitants) du territoire concerné. Les agents du SIETOM inciteront les usagers à créer leur compte pour être doté rapidement d'un badge. Les agents de communication suivront le calendrier d'équipement des déchetteries pour leur présence terrain.

La création d'un compte usager pour obtenir un badge physique nécessite d'avoir une adresse mail. Pour les usagers n'ayant pas d'adresse mail, ils pourront remplir un formulaire papier et joindre un justificatif de domicile à adresser au SIETOM. Ce formulaire pourra leur être remis en Mairie (téléchargeable depuis le site du SIETOM).

Afin d'assurer une transparence dans la dotation en badge, Mme la Présidente va adopter par voie d'arrêté un règlement relatif à la dotation en badge (téléchargeable depuis le site du SIETOM).

Le Comité syndical a adopté une tarification pour le renouvellement de badge en cas de perte ou de destruction, ainsi qu'une tarification pour des dotations en badge dans des quantités supplémentaires à la dotation gratuite. Cette grille tarifaire sera annexée au règlement de dotation en moyen d'accès.

Prestation	Quantité badge	Tarif
Création d'un compte usager	1 badge physique + e-badge	Gratuit
Renouvellement d'un badge non fonctionnel restitué au SIETOM	1 badge	Gratuit
Renouvellement d'un badge suite à perte, vol, destruction	1 badge	10 €/u
Badges supplémentaires (N) pour une flotte de véhicules au-delà de la dotation de base	N badges	N x 10€/u

Aux questions des délégués, les réponses ci-dessous ont été apportées :

Est-ce que les horaires de déchetteries vont changer ? Non, le contrôle d'accès ne modifiera pas les horaires des déchetteries, ni le règlement des déchetteries.

Les associations pourront-elles disposer d'un badge ? Les associations qui ont besoin de se rendre en déchetterie pourront créer un compte usager, elles doivent disposer d'un SIRENE ou SIRET.

L'accès en déchetterie sera-t-il tarifé ? Non, en 2024, un comptage des passages en déchetterie sera réalisé pour les usagers, professionnels et collectivités. Le Comité syndical sera sollicité avant la fin d'année 2024 pour choisir les mesures de contrôle d'accès applicables à compter du 1/1/25. Pour les particuliers l'accès en déchetterie restera gratuit avec un nombre de passages par an (qui sera fixé par le Comité syndical), pour les professionnels et collectivités un tarif d'accès sera à délibérer.

Comment les administrés seront informés de la nécessité de créer un compte usager et de se doter d'un badge ? L'information est déjà diffusée via la dernière Tribune qui est parue en fin d'année 2023. Le SIETOM assurera un accompagnement sur les déchetteries équipées de barrières. Durant toute l'année 2024, l'objectif est

³ OMR : ordures ménagères résiduelles.



d'inciter les usagers à créer leur compte. S'ils se rendent en déchetterie sans avoir créé leur compte, le gardien ouvrira la barrière et donnera aux usagers un flyer en lui demandant de créer son compte très rapidement.

Comment les usagers qui n'ont pas de boîte mail pourront-ils avoir leur badge ? Le SIETOM a prévu un formulaire papier à remplir et à remettre. Les secrétaires de Mairie ou les agents des Maisons France services seront informés de la possibilité de télécharger ce document sur le site internet du SIETOM qui est accessible à tous. L'utilisateur qui n'a pas de boîte mail pourra solliciter un proche, sa Mairie ou se rendre en Maison France Services pour récupérer ce document.

Que ce passe-t-il en cas de déménagement ? L'utilisateur doit signaler son déménagement auprès du SIETOM via la messagerie de son compte usager (ou via un formulaire téléchargeable sur le site internet). Le SIETOM fera évoluer le compte de l'utilisateur soit en modifiant l'adresse du logement si l'utilisateur reste sur le territoire du SIETOM, soit en fermant le compte et bloquant le badge en cas de déménagement hors du territoire du SIETOM. En cas de départ du territoire, l'utilisateur remettra son badge au gardien d'une déchetterie. Ces mises à jour de compte prendront toute leur importance pour le contrôle d'accès sur les colonnes OMR.

Mme la Présidente ajoute qu'en 2024, il s'agit de déployer le dispositif de contrôle d'accès, le tester et laisser du temps aux usagers pour s'y habituer. Les gardiens ouvriront les barrières aux usagers non équipés de moyen d'accès, charge à eux de faire la démarche de création de compte rapidement. L'objectif est de ne plus intervenir sur l'ouverture de barrières en septembre 2024.

Délibération n°2024-02 : Grille tarifaire pour la gestion de badges d'accès.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 5 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3. FINANCES

3.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023

Le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable public du SGC de St-Sever montre des résultats identiques au compte administratif 2023 établi par Mme la Présidente du SIETOM. Le compte de gestion de M. le Comptable public est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n°2024-03 : Approbation du compte de gestion du receveur 2023.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 5 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Dans le cadre de la présentation du compte administratif 2023 du SIETOM, il est remarqué :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 2.881.555,52 € au 31/12/2023 (contre 2.938.082,29 € au CA 2022) :
 - La réalisation des **dépenses de fonctionnement** est établie à 79,09 % du BP, soit 10.676.484,73 € (engagements non soldés inclus).
 - Les charges à caractère général (C/11) ont été réalisées à 78,54 % (soit 5.436.468,27 €) avec une importante augmentation d'électricité (407.121,85 € pour 10 mois), soit +60.28% par rapport à 2022 et ce malgré une consommation en baisse en 2023 (arrêt de la ventilation sur l'UVO), une maîtrise des crédits sur les carburants, un dépassement de +8,76% de crédits d'entretien du matériel roulant (A/61551), la fourniture de petits équipements (A/60632) qui ont permis de réaliser des travaux de maintenance pour 323.538,71 € de crédits en 2023 dont 78.833,54€ de travaux en régie. Les autres frais divers(A/6188) sont consommés à 75,03% (1.393.608,65€).
 - Les charges du personnel ont été maîtrisées à 93,36 % (3.484.424,73 €), soit +5.66% par rapport au CA 2022, avec la prise en compte de la revalorisation du RIFSEEP en 2023 ainsi que l'augmentation du point d'indice et les revalorisations de la catégorie C (SMIC). La polyvalence a été mise en œuvre pour limiter le recours à des contractuels dans le cadre de remplacement d'agents. Le SIETOM compte 80,10 ETP dont 2 agents en procédure d'inaptitude.



- Les charges financières (intérêts d'emprunt) s'élevaient à 443.648,74 € avec 2 décisions de mobilité de crédits (+22.500 €) prises par la Présidente du SIETOM en 2023 en raison de l'augmentation importante des taux d'intérêts de 3 prêts variables. L'emprunt de 1.200.000 € contracté en 2022 pour la réalisation des travaux du CSDMA a été débloqué en mars 2023.
- Les **recettes de fonctionnement** ont été réalisées à 100,44% (13.558.040,25 €) notamment par la contractualisation d'apports extérieurs sur le CSDMA en cours d'année +15,79% par rapport au BP (2.014.754,19 €), la contribution auprès des adhérents (10.164.836,68 €) avec une participation fixée à 130,04€/habitant (+7,1% d'inflation sur les bases), les ventes matières, en recul sur un marché très volatile en 2023 avec -6,56% par rapport au BP (380.483,63€) et les soutiens d'éco organismes (677.029,20 €) avec un report de soutiens en 2024. Une nouvelle recette a été dégagée sur l'optimisation de TVA pour 88.082 €.
- Le résultat de la section d'investissement sur l'exercice est excédentaire de 1.441.598,86 € au 31/12/23 et dégage un excédent cumulé sur l'exercice dont RAR de 598.241,51 €.
- Les **dépenses d'investissement** ont été réalisées à 47,52 % avec 4.056.098,24 € dont 2.139.772,60 € d'opérations réelles. Ces opérations concernent notamment l'acquisition de 39 colonnes de tri (98.063,08 €), des acquisitions d'équipements (bennes, conteneurs DDS) et de travaux sur les déchetteries (réhabilitation 2 aires DV) pour un montant de 384.610,32 €, la maîtrise d'œuvre, la fin de la construction du casier C du CSDMA (1.145.141,69 €), l'acquisition de composteurs et autres équipements sur le service communication(28.483,59 €), le renouvellement d'une caméra thermique sur le CSDMA et l'achat de petits équipements de téléphonie et d'informatiques (90.232,40 €), l'acquisition d'un polybenne et d'un packmat (343.258,08 €) et la commande d'un évolupac (460.080 €) qui sera réceptionné en 2025.
- Les RAR s'élevaient à 843.357,35 € et concernent l'acquisition de 90 colonnes de tri, de 2 conteneurs DDS, le reliquat de décompte de travaux (aire DV, casier C), le déploiement du logiciel métier, l'achat de composteurs et la commande de l'évolupac.
- Les **recettes en investissement** ont une réalisation de 46,83% avec 5.497.697,10 €. L'emprunt de 1.200.000 € (taux de 0,15%) a été débloqué en 2023 pour le financement des travaux du casier C.

Le **résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement** pour l'exercice 2023 s'élève à 4.323.154,38 € et avec les RAR de 3.479.797,03 €.

Résultat d'exercice	2023	2022
Recettes de fonctionnement	13.558.040,25 €	12.894.509,98 €
Dépenses de fonctionnement	10.676.484,73 €	9.956.427,69 €
Section de fonctionnement	2.881.555,52 €	2.938.082,29 €
Recettes d'investissement	5.497.697,10 €	-3.446.017,59 €
Dépenses d'investissement	4.056.098,24 €	4.071.695,38 €
Section d'investissement (sans RAR)	1.441.598,86 €	-625.677,79 €
Résultat cumulé	4.323.154,38 €	2.312.404,50 €
Restes à réaliser (RAR)	-843.357,35 €	-1.385.315,73 €
Section d'investissement (y compris RAR au 31/10/2023)	598.241,51 €	-2.010.993,52 €
Résultat cumulé avec RAR	3.479.797,03 €	927.088,77 €

Mme la Présidente s'étant retirée, Mme Ghislaine LALANNE, 1^{ère} vice-présidente, met au voix le compte administratif 2023 du SIETOM.

Délibération n°2024-04 : Vote du compte administratif 2023.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 76 votants et 5 procurations, pour : 81, abstention : 0, contre : 0



3.3 VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le résultat en fonctionnement de l'exercice 2023 est de +2.881.555,52 €. Il est adopté le virement en section d'investissement de 2.381.555,52 € au compte 1068 du BP 2024 pour la couverture du besoin de financement et de reporter en fonctionnement (compte 002 du BP 2024) 500.000 € de résultat reporté.

Recette d'investissement	Virement en réserves au compte 1068 (couverture en priorité du besoin de financement)	2.381.555,52 €
Recette de fonctionnement	Compte 002 Excédent ordinaire reporté	500.000,00 €
Dépense d'investissement	Compte 001 Déficit	-352.113,33 €

Délibération n°2024-05 : Affectation du résultat 2023.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 5 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.4 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Pour les orientations budgétaires 2024, la commission finances a souhaité exposer en introduction les éléments de contexte qui orientent les choix dans ces travaux de préparation budgétaire. Ainsi, sont pris en compte :

- Les travaux réalisés sur le CSDMA ne sont plus éligibles au FCTVA avec une perte évaluée à 351.104€, soit 4,50€ / habitant),
- L'augmentation des taux d'emprunts variables de 3 anciens emprunts du SIETOM représente une charge de +103.000 € en 2023 soit 1,32€ / habitant,
- La revalorisation des rémunérations des agents suite à la revalorisation du point d'indice et la révision du RIFSEEP représente +150.450€ soit 2€ / habitant,
- L'évolution du coût de l'énergie avec +153.116,30 € en 2023 représente 2€ / habitant.
- La réduction des apports extérieurs sur le CSDMA à 5.000 T en 2024 puis à 0T en 2025 génère une perte de recettes (TGAP déduite) de -1.000.000€ soit 13€/habitant.
- La mise en place de la Redevance spéciale au 1/1/2024 apporte une nouvelle recette d'environ 450.000 € soit 5,75 € / habitant.

Dans ces scénarios de financement, le SIETOM doit conserver sa capacité de désendettement jusqu'en 2027/30 afin de pouvoir investir dans une solution de traitement de ses déchets ménagers.

Le financement des outils de réduction de déchets ménagers entre 2024 et 2030 sont des investissements à privilégier afin de réduire au maximum les déchets résiduels (TVD, OMR) et favoriser le tri et le recyclage. Pour rappel, les outils à déployer dans le cadre du schéma directeur sont les suivants : révision du schéma de collecte avec des points complets (densification des points tri, implantation de colonnes semi enterrées en OMR et retrait des bacs 770 litres), déploiement de REP⁴ en déchetterie, généralisation du contrôle d'accès en déchetterie et collecte OMR avec instauration d'une tarification incitative, redevance spéciale, développement du compostage in situ.

Dans le cadre de ces orientations pour 2024, il est ainsi projeté une section de fonctionnement à 13.534.640 € soit +0,27% par rapport à 2023.

- Les projections de **dépenses de fonctionnement** concernent,
 - Les charges à caractère général avec 6.471.300 € en retrait (-6,53%) avec une diminution de la TGAP suite à la réduction du tonnage enfouis sur le CSDMA, une hausse importante sur l'énergie (+20% pour l'électricité avec 600.000€), une baisse des crédits sur le carburant (-8%, soit 750.000€), le maintien d'une légère hausse sur les assurances (entre +8,70% soit 125.000 €).
Pour les fournitures de petits équipements et de location de matériel, il est projeté de réaliser plus de travaux en régie avec une augmentation de crédits de l'ordre de 164.000€ pour ces 2 articles.

⁴ REP : responsabilité élargie des producteurs.



En collecte, l'entretien des colonnes reste à 25.000€, de même pour le transfert des matières à trier qui est stabilisé (110.000€). Une majoration (+1,63%, soit 300.000€) est proposée pour la prestation de centre de tri en prévision d'augmentation des tonnes à trier.

En déchetterie, une prévision d'augmentation de crédits à 290.000 € est projetée pour la valorisation des déchets verts malgré des opérations réalisées en interne comme le traitement du bois à crédit constant (évolution des REP sur cette filière en 2024), une réorganisation sur la filière de conditionnement du carton permettant une réduction de crédits à 25.000 €, le montant de traitement des gravats maintenu à 10.000 €.

Pour le prétraitement traitement, des opérations de maintenance sont à réaliser sur le tube de fermentation (100.000 €) ainsi que des opérations de maintenance sur les équipements de process. Malgré la projection réglementaire d'un arrêt en 2027 de ce type d'installation, l'UVO doit être maintenue en bon état de fonctionnement et de sécurité. Le SIETOM projette le maintien de cet équipement et étudie la possibilité de sa conversion dans son nouveau schéma de traitement car cette unité ne sera amortie qu'en 2035. Les crédits relatifs au traitement des lixiviats sont majorés de +11%. (590.000 € avec une capacité de traitement de 21.600 m3) pour se prémunir de tout risque vis-à-vis de la pluviométrie, avec un marché de traitement à renouveler en 2024. L'opération de curage de la lagune lixiviats (39.000 €) est à réaliser annuellement. Les frais d'analyses sont majorés (34.000 € soit +38,78%) en raison d'évolutions contractuelles dont l'obligation réglementaire de recherche de nouveaux indicateurs de pollution sur les rejets). La TGAP⁵ est en retrait avec 1.180.000 € du fait de la diminution du tonnage enfouis en 2024 (-10.000 T) et ce malgré une augmentation de 7€/T (soit 59 €/T enfouis).

Sur l'entretien du patrimoine et la maintenance véhicule la prévision est à la stabilité des crédits malgré des coûts en augmentation sur les prestations extérieures compensés par des travaux en régie (375.000€).

Sur le service HSE, le calendrier des formations obligatoires permet une diminution de crédits avec 25.000€ (-18,03%), tandis que les opérations de maintenance suite aux contrôles réglementaires sont majorées avec des crédits à 55.000 € (+57,14%) ainsi que la fourniture d'EPI à 36.500 € (+4,25%).

En téléphonie et informatique, les crédits sont en baisse pour les dépenses d'abonnement et de maintenance. L'augmentation de +125% (90.000 €) concerne un changement d'imputation comptable des crédits relatifs aux prestations de l'ALPI ainsi que le démarrage de la licence du logiciel métier (48.000 €), l'acquisition et envoi de badges (67.000€) de contrôle d'accès.

En communication/prévention la principale évolution concerne des crédits à allouer pour mettre en œuvre la campagne de communication autour du contrôle d'accès (55.000 €).

- Les charges de personnel sont orientées à la hausse (+7,57% avec 4.014.700 €) pour prendre en compte les évolutions statutaires des agents ainsi que le régime indemnitaire, le renfort de personnel (agent de déchetterie en doublon en période estivale sur 3 déchetteries sur 6 mois), le renforcement du service communication par 2 agents de proximité sur 6 mois pour accompagner la mise en place du contrôle d'accès, le renouvellement d'un contrat d'apprentissage sur le service RH/finances, la création d'un poste de responsable déchetterie, la prévision de 2 congés maternité pour 5 mois, la prévision du versement d'une prime « pouvoir d'achat », la prévision du versement d'une ARE⁶ pour 3 agents dont les dossiers sont en cours.
- Les règles d'amortissement ont été adaptées au prorata temporis (1.500.000 €).
- Une hausse de l'annuité de la dette pour 2024 est envisagée en raison de 3 emprunts à taux variable, qui ont fortement augmenté en 2023 et resteraient à un niveau haut en 2024.

Mme NEL (déléguée de Pomarez, Cdc Coteaux et Vallées des Luys) demande que deviendra le site de Caupenne en cas de fermeture de l'UVO et après la fin d'exploitation du CSDMA ? Le site des Partenses demeure le point de départ des collectes du SIETOM. Il y a aura une nécessité de reconditionner les ordures ménagères pour les expédier vers un traitement externe. Le SIETOM intègre aussi dans sa réflexion l'intérêt de modifier l'UVO pour participer au process de traitement. Des visites d'unités en cours d'évolution sont

⁵ TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

⁶ ARE : aide au retour à l'emploi.



programmées. L'objectif est d'aller au bout de toutes les solutions de traitement présentes et de faire en sorte qu'elles soient compétitives. Pour le personnel, une évolution de services sera proposée aux agents concernés. Le SIETOM conserve une responsabilité de 30 ans de surveillance post exploitation des centres sur Caupenne.

M. Choulet (délégué de St-Sever, Cdc Chalosse Tusan) demande quelle est la part de l'augmentation des charges sur le personnel due à l'Etat et celle due au SIETOM ? L'augmentation de 7,57% représente 4€/habitant et se décline en une augmentation de 2,44 €/habitant pour l'Etat et de 1,56 €/habitant pour les mesures du SIETOM. C'est donc un ratio de 2/3 Etat pour 1/3 SIETOM.

- Pour les **projets de recettes de fonctionnement**, la prévision de recettes de fonctionnement en 2024 s'élève à 13.534.640,84 € contre 13.498.454 € en 2023, soit +0,27 %. La commission finances et le Bureau propose au Comité de suivre l'évolution de l'inflation qui génère une augmentation de 3,9% des bases fiscales afin de préserver la capacité d'autofinancement du SIETOM et éviter tout recours à l'emprunt avant 2027/30.
- Le projet de BP serait ainsi construit avec une contribution de 135,11€/habitant (au lieu de 130,04 €/habitant) pour une population estimée de 78.000 habitants, soit un budget provisionné de 10.538.580 € contre 10.156.124 € en 2023 (+3,9%).

Ce contexte est d'autant recommandé par :

- Les fluctuations des cours de reprise des matières à recycler avec de fortes baisses en fin d'année 2023 (-28,62 % en 2024, soit 290.650€),
- Des recettes sur le CSDMA en baisse suite à la limitation à 5.000T d'apports extérieurs en 2024 (-62,07% avec 660.000€),
- Les recettes en redevance spéciale (sur 11 mois) permettent d'alléger cette baisse de recettes structurelles en 2024 avec une prévision de 450.000 €,
- La contribution de Syndicats pour l'accès de communes extérieures aux déchetteries du SIETOM (58.380€),
- Le remboursement de TVA (6.000€),
- Des soutiens d'organismes (110.500€) et des subventions sur les études tribio, les soutiens d'éco-organismes estimés comme en 2023 à 807.000 €,
- L'excédent ordinaire reporté permet d'apporter un financement de 500.000 € sur cette section.

La contribution des adhérents demeure la principale source de financement par le SIETOM avec 78% de recettes de fonctionnement avec la limitation des apports extérieurs en 2024.

En section d'investissement, la projection d'équilibre est à 5.879.820,68€ (-31,11%) :

- Les **dépenses d'investissement** se décomposent en 3.577.707,35€ (-25,87%) d'opérations réelles et 1.950.000 € (+1,82 %) de capital d'emprunt. Les opérations réelles concernent notamment la mise en œuvre d'équipements liés au schéma directeur :
- En collecte, le démarrage de la création de points complets soit 143 points en 2024 pour une évaluation de 824.800€ (518.000€ d'acquisition de colonnes semi-enterrées OMR, 286.000€ de travaux, 20.000€ de colonnes aériennes OMR), le renouvellement de points-tri (colonnes de tri, totem, dalles) avec 307.300€, l'acquisition de protection contre les envois pour les bennes (10.000€).
- En déchetterie les crédits sont évalués à 734.593,56€ avec la poursuite de la mise en conformité du stockage des DDS avec 233.633,60€, le renouvellement de bennes (20.000€), la réhabilitation de 2 aires à déchets verts pour 167.959,96€, des travaux préalables au contrôle d'accès (230.000€), l'acquisition foncière d'un terrain sur Hagetmau (65.000€).
- Sur le prétraitement-traitement les crédits projetés sont de 342.800€ avec la réparation de la toiture biofiltre et la fourniture de pièces de maintenance sur l'UVO pour 250.000€, sur le CSDMA le solde du casier A6 (42.800€) et une maîtrise d'œuvre pour la couverture des alvéoles (50.000€).
- Sur l'entretien/maintenance/patrimoine un total de 38.000€ sur des maintenances d'équipements dont le portail d'entrée, la VMC de l'UVO, les volets des vestiaires et de cumulus en déchetterie ainsi



que des travaux sur les locaux des déchetteries ou encore la création d'un bureau sur le bâtiment administratif.

- Dans le cadre du renouvellement du matériel roulant (640.197,15€), il est projeté l'acquisition de 2 véhicules électriques (40.000€), un master (60.000€), 2 bennes compactrices (70.000€), les RAR de l'évolupac commandé en 2023.
 - Sur le service HSE (48.000€), le renouvellement d'équipements de sécurité dont le pont-basculé, le portique radioactivité, le rideau métallique du bâtiment de tri et du matériel de bureau ergonomique.
 - En prévention/communication/animation avec (141.132,24 €), la poursuite d'acquisition de kits de compostage individuel (104.522,24), le renouvellement de gobelets, broyeurs à végétaux, et du matériel d'animation (kits manifestation, atelier numérique pour visite de site, mobilier extérieur).
 - En téléphonie/informatique (481.884€), le déploiement du logiciel métier et le contrôle d'accès (419.600€), le renouvellement de postes informatiques ainsi qu'une bascule des réseaux en fibre et de la téléphonie en IP.
- Les **recettes d'investissements** comprennent du FCTVA (140.000€), l'excédent de fonctionnement (2.381.555,52€), des subventions (361.000€), des cessions matérielles (80.925,16€), des amortissements (1.500.000€) et l'affichage d'un emprunt d'équilibre qui ne sera pas contracté (516.400€).

L'analyse financière des ces orientations de budget pour le SIETOM montre que l'épargne brute dégagée (capacité d'autofinancement), doit permettre de financer le remboursement du capital des emprunts. Le taux d'endettement revient autour de 101%, soit en limite du taux d'alerte (ce taux était supérieur à 193% en 2020), avec une capacité de désendettement maintenu à 4,1 ans (contre 11,5 ans en 2020) et un encours de 13.310.917,29€ de capital restant dû. Cela préserve la possibilité pour le SIETOM de se projeter sur des emprunts dans le cadre du financement d'un exutoire pour le traitement des OMR à l'horizon 2028/30.

Dans le cadre de son analyse financière pluriannuelle, la commission finances a évalué les possibilités de stratégie pluriannuelle 2024/30 en conservant les hypothèses d'absence de recettes d'apports extérieurs sur le CSDMA, la fermeture possible de l'UVO dès 2027 et la nécessité de disposer d'une capacité de financement pour un projet exutoire mutualisé (évalué à 100.000.000€ pour le département).

Le Comité syndical valide la projection sur le scénario intermédiaire identifiant la poursuite du déploiement du schéma directeur (et de ses investissements pour réduire les déchets résiduels) et une augmentation de TEOM de 1% (suivant l'inflation) pour ne pas perdre sa capacité d'investissement. En l'état des données financières de ce jour, la progression de la contribution par habitant serait de 135,11 €/habitant en 2024 pour atteindre 143,42 €/habitant en 2030.

Délibération n°2024-06 : tenue d'un DOB en séance du 14/02/2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 5 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.5 VOTE D'UN TAUX DE MOBILITE DES CREDITS POUR APPLICATION AU BP 2024

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Comité syndical a adopté un taux de mobilité de crédits de 7,5% à compter du BP 2024. Cette mesure autorise la Présidente du SIETOM à opérer une mobilité de crédits de l'ordre de 7,5% entre chapitre de la section de fonctionnement (à l'exclusion du chapitre du personnel) ou entre opérations de la section d'investissement.

Délibération n°2024-07 : Adoption d'un taux de mobilité des crédits.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 5 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

3.6 OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2024

Le Comité syndical autorise l'ouverture des dépenses d'investissement avant vote du BP 2024 conformément à l'article L.1612-1 du CGCT. Le montant de dépenses anticipées est de 25% des dépenses du BP 2023.

Délibération n°2024-08 : Ouverture anticipée des dépenses des crédits pour application au BP 2024.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 5 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0



4. COLLECTE

4.1 BILAN DECHETS ET CARACTERISATION 2023 (ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET REFUS UVO)

Le bilan déchet 2023 montre une tendance à la stabilité voire baisse des OMR ce qui est encourageant.

Pour la collecte sélective, la collecte des emballages est en augmentation (avec une diminution du taux des refus de 40% à 30%), les collectes du papier et du verre stagnant.

En déchetterie, la mise en place des nouvelles REP ABJ/ASL/J⁷ au début du second semestre 2023 a permis une forte progression de la valorisation (notamment pour le bois 44%, ainsi que pour le TVD). Ces résultats seront mieux appréciés en 2024 notamment pour le TVD. En 2024, la mise en place de la REP PMCB⁸ permettra d'accentuer cette tendance à l'augmentation du taux de valorisation en déchetterie.

Globalement, la collecte des déchets ménagers et assimilés, soit l'ensemble des déchets collectés par le SIETOM, progresse de 4%.

Au début du mois de décembre, une caractérisation a été réalisée sur des échantillons de collecte des déchets d'ordures ménagères. Cette caractérisation montre un taux de présence des bio déchets de l'ordre de 43 kg/an/habitant (soit proche de l'objectif réglementaire). En revanche la présence des plastiques, verre et textile montre une importante marge de progression pour le tri. Globalement cela représente une perte de vente matière de l'ordre de 277.000 € sans compter les soutiens perdus auprès des éco-organismes et les coûts de traitement qui auraient pu être évités.

M. Dedeban (délégué de Bats-Tursan, Cdc Chalosse Tursan) demande s'il ne faudrait pas envisager ce type de communication en direction des usagers en informant de la perte de vente matière et de soutiens des éco organismes (en €/habitant) pour manque de tri. Il indique que cela doit permettre de lutter contre l'idée que le tri est punitif et de véhiculer un message sur le tri et ses recettes.

4.2 CITEO : LAUREAT DE L'APPEL A PROJET CITEO POUR LA DENSIFICATION DES POINTS TRI

Le projet de densification des points tri du SIETOM est lauréat de l'appel à projet collecte de CITEO ce qui lui permet d'obtenir un financement de l'ordre de 260.000 € (60% du projet) pour l'acquisition de 107 points tri sur 2 années.

Mme la Présidente indique que les financements disponibles sont tous en direction de projets en lien avec l'amélioration de la valorisation des déchets. Ainsi, les projets visant à réduire les déchets résiduels peuvent bénéficier d'un accompagnement.

4.3 POINT SUR LA CONTENEURISATION D'HAGETMAU

Un test de conteneurisation a été réalisé au mois de février sur la commune d'Hagetmau en utilisant les colonnes aériennes en stock. 4 points tri ont été installés ainsi que 14 colonnes aériennes pour les OMR. Cette évolution du schéma de collecte a permis le retrait de 135 bacs 770 litres et la suppression de 2 collectes OM à 2 agents remplacés par une collecte en évolupac avec 1 agent.

Les agents de communication et la commune ont accompagné ce changement. 60% des foyers concernés ont été rencontrés. M. Catuhe (délégué d'Hagetmau, Cdc Chalosse Tursan) indique que les principales remontées des usagers concernent l'éloignement des bacs et la hauteur des ouvertures des colonnes OMR. Le SIETOM est entrain de rechercher une solution pour créer des ouvertures moins hautes sur les colonnes aériennes OMR.

Le dispositif de collecte mis en place sur Hagetmau est provisoire et sera amélioré en 2027 avec l'implantation de colonnes OMR semi enterrées.

⁷ ABJ/AS/J : Article de bois et jardin/ Articles sports et loisirs/Jouets

⁸ PMCB : produits et matériaux de construction du secteur bâtiment.



5. DECHETTERIE

5.1 PMCB⁹ : ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DE LA REP PMCB DANS LES DECHETTERIES

Le SIETOM vient de valider le 13/2/24 le scénario de collecte PMCB sur ses déchetteries avec une prévision d'installer cette REP PMCB au 1^{er}/5/2024 sur les déchetteries du SIETOM.

Cette REP aura pour effet d'améliorer la valorisation des déchets issus de la construction et de bénéficier de soutiens de la part des éco-organismes de cette filière. Pour certains flux, les vidanges des contenants seront réalisées directement par les éco-organismes (mode opérationnel). Le SIETOM prévoit une reprise dans la REP des matériaux de construction de type : gravats, métaux, bois, laine de verre/laine de roche, plâtre, plastiques et menuiserie.

Les premières évaluations du niveau de soutien sont de l'ordre de 250.000 €/an (à percevoir à compter de 2025) avec des coûts évités de traitement et de vidanges.

Mme la Présidente indique que les usagers devront s'adapter aux nouvelles règles de tri en déchetterie suite à la mise en place de ces REP. Au préalable des agents de déchetterie seront formés à cette nouvelle gestion induite par l'évolution de la réglementation.

5.2 EXPERIMENTATION D'UNE ZONE DE GRATUITE POUR LA RECUPERATION DE PALETTES (ST-SEVER, POUILLON, PONTONX)

Avec la mise en place des REP ABJ/ASL/J et de la REP PMCB, la benne à bois du SIETOM en déchetterie ne recueille plus que des palettes et cagettes. Aussi, le Comité syndical valide la proposition d'expérimenter une zone de gratuité sur les déchetteries de Pontonx, Pouillon et St-Sever sur 2 mois afin d'évaluer l'intérêt pour les usagers de récupérer des palettes et cagettes gratuitement. Ces zones de gratuité ont pour objet de déroger au règlement de déchetterie qui interdit la récupération.

Délibération n°2024-09 : Expérimentation d'une zone de gratuité sur les déchetteries de Pontonx, Pouillon et St-Sever. Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 5 procurations, pour : 82, abstention : 0, contre : 0

6. EXPLOITATION

6.1 CSDMA : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CSDMA

Suite à la diminution des apports extérieurs sur le CSDMA à 5.000 tonnes en 2024, les horaires d'ouverture sur le CSDMA sont revus du lundi au jeudi de 8h30 à 13h. L'agent du CSDMA est affecté à des missions d'entretien du site sur la journée du vendredi.

6.2 REALISATION DE LA CESSION DE LA PRESSE A BALLES

La presse à balle de l'UVO a été cédée et installée sur le site de l'acquéreur.

La place libérée dans la zone process de l'UVO permet de modifier le recueil des refus directement en benne. Une optimisation sera réalisée sur les postes de gestion de l'UVO.

⁹ PMCB : Produits et matériaux de la construction et du bâtiment.



7. COMMUNICATION

7.1 LAVAGE DES GOBELETS : PARTICIPATION FINANCIERE AU LAVAGE DES GOBELETS PAR LES UTILISATEURS DU SERVICE

Le Comité syndical valide la poursuite du partenariat avec l'association de l'Arbre à pain pour la prestation de lavage des gobelets réutilisables en 2024.

Le Comité syndical décide d'instaurer une participation à 25% pour le financement du lavage des gobelets par les utilisateurs du service.

Délibération n°2024-10 : Tarif de participation financière au lavage des gobelets par les utilisateurs du service.

Approbation à la majorité.

Vote : 77 votants et 5 procurations, pour : 80, abstention : 2, contre : 0

7.2 COMPOSTAGE INDIVIDUEL : EVOLUTION CONCERNANT LA SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES

Les volontaires au compostage individuel pourront désormais réaliser leur formation au compostage individuel soit en présentiel dans le cadre de session de formation, soit en distanciel en se connectant sur le site internet du SIETOM. Ils pourront visionner un court métrage de quelques minutes réalisé par les agents du service communication puis répondre à un rapide questionnaire pour s'inscrire à des distributions de composteurs. Les distributions auront lieu sur les déchetteries de Pouillon, St Sever, Tartas, Geaune, Caupenne en dehors de jours d'ouverture. Un calendrier de jours de distribution est proposé aux usagers avec des créneaux horaires.

7.3 COMPOSTAGE PARTAGE : CONVENTION ENTRE LE SIETOM ET LES COMMUNES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS OU ETABLISSEMENTS PRIVES POUR LA CREATION DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGE

Pour organiser le déploiement des sites de compostage partagé dans des communes ou établissements publics, une convention type est adoptée par le Comité syndical. Cette convention identifie la fourniture gratuite par le SIETOM des équipements de compostage partagé ainsi que l'accompagnement au déploiement de ce projet. Pour la commune ou établissement, la convention rappelle la nécessité de mettre à disposition gratuitement un site à destination des usagers et d'identifier des agents en charge du suivi du compostage qui seront formés par le SIETOM.

M. Choulet (délégué de St-Sever, Cdc Chalosse Tursan) indique s'abstenir sur ce vote, une réunion étant programmée dans la semaine à venir avec le SIETOM.

Concernant les cantines scolaires, Mme TELLECHEA (commune d'Aubagnan, Cdc Chalosse Tursan) indique que la gestion des biodéchets est difficile. Mme la Présidente expose qu'un accompagnement est tout à fait envisageable soit par le SIETOM, soit via le Conseil départemental car des expériences ont été réalisées et peuvent être répliquées pour limiter la production de déchets alimentaires et valoriser les restes alimentaires des cantines scolaires.

Délibération n°2024-11 : Convention type pour la création de sites de compostage partagé.

Approbation à la majorité.

Vote : 77 votants et 5 procurations, pour : 81, abstention : 1, contre : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente indique que lors du prochain Comité syndical, un point sera réalisé sur les contractualisations en redevance spéciale. Le début d'année 2024 montre une baisse en collecte OM (-100 tonnes) qui est en partie due à la contractualisation de professionnels avec des sociétés privées pour le traitement de leurs déchets, mais aussi de professionnels ou établissements publics qui tentent de réduire leurs déchets et ont engagé des actions de tri. Ces résultats seront à mesurer.

Mme DEYRIS (déléguée de Castel-Sarrazin, Cdc coteaux et vallées des Luys) a remarqué que, dans le conteneur des emballages, des usagers déposaient des sacs fermés. Elle souhaiterait savoir si une signalétique ne pourrait pas être apposée sur les conteneurs de tri pour éviter ce type de dépôt qui est considéré comme un refus par les centres de tri. Cette signalétique est prévue et sera bientôt collée sur le conteneur emballages.



Mme la Présidente conclut en sollicitant les communes pour réaliser au plus tôt les petits travaux de raccords sur les points de collecte OM en rappelant qu'il s'agit de limiter le risque d'accident en collecte pour les agents.

Mme la Présidente lève la séance à 12h.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,

Mme Christine FOURNADET

